

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST 91.073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 JUIN 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mme LISION,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENT-EXCUSES : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROCEDURE DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME

VOTE : UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 Septembre 1990, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de restauration du clocher de l'Eglise NOTRE DAME pour un montant global de 5 500 000 F, échelonné comme suit :

1990	1.500.000 Francs
1991	2.000.000 de Francs
1992	2.000.000 de Francs

La deuxième tranche, de 2.000.000 de Francs, prévoit un financement réparti comme suit :

ETAT	590.200 Francs
REGION	300.000 Francs
DEPARTEMENT	371.000 Francs
VILLE	738.800 Francs
	<hr/>
	2.000.000 Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- d'engager la deuxième tranche de travaux de l'EGLISE NOTRE DAME pour un montant de 2.000.000 de Francs

- d'approuver le financement de cette deuxième tranche suivant la répartition suivante :

ETAT	590.200 Francs
REGION	300.000 Francs
DEPARTEMENT	371.000 Francs
VILLE	738.800 Francs

.../...

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ETAT, du

CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL

Les travaux se feront dans le cadre de la convention entre la Ville et l'Etat, par laquelle la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de ROYAN (délibération du 24 SEPTEMBRE 1990).

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 24 Juin 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint